



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales

Question écrite n° 9874

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux. Alors que ce statut est accordé depuis plus de vingt ans aux conjoints des professionnels du commerce et de l'artisanat, il a été attribué aux premiers par l'article 46 de la loi du 17 janvier 2002. Toutefois, ces conjoints sont toujours dans l'attente du décret qui doit en fixer les modalités d'application. En conséquence, elle souhaite connaître les raisons qui empêchent la sortie d'un décret attendu et espéré par ces personnes. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement soucieux de la nécessité de donner aux conjoints collaborateurs des professionnels libéraux la possibilité d'acquérir des droits personnels à retraite. Or les textes actuellement en vigueur ne prévoient qu'une affiliation à titre facultatif à l'assurance vieillesse, par le biais de l'assurance volontaire (art. L. 742-6 [3]° du code de la sécurité sociale). C'est pourquoi le Gouvernement entend améliorer la protection sociale actuellement offerte aux conjoints collaborateurs, d'une part, en rendant obligatoire, pour le conjoint participant à l'activité de l'entreprise, le choix entre trois statuts : conjoint collaborateur, salarié ou associé ; d'autre part, en créant une obligation d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les personnes ayant opté pour le statut de conjoint collaborateur. Des dispositions en ce sens sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet de loi pour les petites et moyennes entreprises, dont le Parlement sera prochainement saisi.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9874

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5210

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4696